

Info-Flash

Social

Mercredi 01 octobre 2025

Numéro 2025– SOC 29

⇒ **Avis d'arrêt de travail : attention aux faux**

Un nouveau formulaire Cerfa Avis d'Arrêt de Travail sécurisé est **entré en vigueur le 1er juillet 2025**. Ce nouveau document vise à **renforcer la lutte contre la fraude grâce à des éléments de sécurisation intégrés**. En effet, cette version, dite "in reproductible", intègre plusieurs points précis d'authentification. Un papier spécial numéroté, imprimé avec une encre magnétique empêchant toute photocopie, fait partie des nouveautés. Au total, 7 points d'authentification ont été ajoutés pour garantir l'authenticité du document.

❖ ***Le volet 3 transmis par votre salarié ne comporte pas ces éléments de sécurisation.***

Après une période de tolérance, l'usage de ce formulaire est obligatoire **depuis le 1er septembre 2025**. **Tout formulaire d'arrêt de travail non sécurisé sera rejeté par l'assurance maladie et renvoyé au médecin**. Le patient devra alors fournir rapidement un document conforme.

Face à une recrudescence des sites proposant de faux avis d'arrêt de travail, voici **quelques conseils pour vous aider à repérer les faux arrêts de travail** :

1. L'avis d'arrêt de travail, lorsqu'il n'est pas électronique, doit être réalisé sur le [formulaire Cerfa homologué](#) et jamais sur papier libre ou un autre support ;
2. Pour vous assurer que l'arrêt de travail a bien été émis par un médecin prescripteur, vous pouvez **vérifier son inscription au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)** avec son nom et son adresse, en consultant cette base de données : <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/> ;
3. L'avis d'arrêt de travail doit être **signé par le prescripteur**.

Par ailleurs, une **adresse de prescripteur inhabituelle** (par exemple hors région d'habitation de l'assuré alors qu'il n'est pas en congés) ou un **document raturé peut vous inciter à vérifier** qu'il a véritablement été émis par un médecin.

En cas de doute ou si vous constatez qu'un arrêt de travail ne répond pas aux exigences ci-dessus, vous pouvez **le signaler à la CPAM de rattachement de l'assuré** et demander un contrôle médical.

- **Dans les Bouches-du-Rhône**, toutes vos demandes sont à transmettre à la CPAM exclusivement par e-mail : signalement-employeur.elsm-bouches-du-rhone@assurance-maladie.fr
- **Dans le Vaucluse**, toutes vos demandes sont à transmettre par courrier à l'attention de Monsieur le Directeur : [CPAM de Vaucluse 84043 Avignon CEDEX 9](#)
- **Dans le Var**, vous pouvez contacter la CPAM par mail à l'adresse mail relations-employeurs.elsm-var@assurance-maladie.fr ou par courrier à l'adresse suivante : CPAM DU VAR Service Médical 83082 TOULON CEDEX.
- **Dans les Alpes-Maritimes**, toutes vos demandes sont à transmettre exclusivement par e-mail : signalements.employeurs.cpam-alpes-maritimes@assurance-maladie.fr

Que ce soit par courrier ou mail ou via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel sur Ameli, vous devrez **préciser les faits motivant votre dénonciation d'arrêt maladie frauduleux, vos coordonnées, celles de l'employé suspecté de fraude et joindre si possible la copie de l'arrêt de travail**.